

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU PARCOURS TECHNOLOGIE POUR LA SANTE (TECSAN) AU SEIN DE LA LICENCE MENTION SCIENCES DE LA VIE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la création du parcours technologie pour la santé (TECSAN) au sein de la licence mention sciences de la vie.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
34 votes pour
0 vote contre
1 abstention



Le président du conseil académique,

Dean LEWIS